



DÉMARCHES VERS LA CERTIFICATION

Au Québec, le terme biologique est une appellation réservée dont l'utilisation est strictement encadrée.

Il est interdit de présenter un produit comme biologique sans qu'il soit certifié conforme par un organisme accrédité.

Liste des organismes de certification accrédités

AIDE MÉMOIRE

Que vous soyez producteur, transformateur, distributeur ou détaillant effectuant le conditionnement de produits biologiques, vos activités doivent se faire sous le contrôle d'un organisme de certification.

Après avoir choisi l'organisme de certification qui convient à vos besoins, voici les étapes qui mèneront à la certification de vos produits :

1.



INSCRIPTION AUPRÈS D'UN ORGANISME DE CERTIFICATION

– Contrat

2.



ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER

– Plan de production, de préparation ou de contrôle

3.



ÉVALUATION DE VOS ACTIVITÉS

– Inspection

4.



DÉCISION DE LA CERTIFICATION DE VOS PRODUITS

– certification

Vous ne pouvez utiliser la mention biologique sur vos produits, dans leurs publicités ou tout autre matériel promotionnel que lorsque vous avez obtenu un certificat de conformité.